

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**  
**COMMISSIE VOOR DE BUITENLANDSE AANGELEGENHEDEN****SÉANCE DU MERCREDI 23 AVRIL 1997**  
**VERGADERING VAN WOENSDAG 23 APRIL 1997****SOMMAIRE :**

## DEMANDES D'EXPLICATIONS (Discussion):

Demande d'explications de Mme Bribosia-Picard au ministre des Affaires étrangères sur «la C.I.G.: l'introduction du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le nouveau Traité de l'Union».

*Orateurs :* **Mme Bribosia-Picard, M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères, **M. Jonckheer**, p. 810.

Demande d'explications de Mme Bribosia-Picard au ministre des Affaires étrangères sur «la Conférence intergouvernementale et l'introduction de coopérations renforcées».

*Orateurs :* **Mme Bribosia-Picard, M. Jonckheer, M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères, p. 813.

Demande d'explications de M. Jonckheer au ministre des Affaires étrangères sur «l'état des négociations de la Conférence intergouvernementale».

*Orateurs :* **M. Jonckheer, M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères, p. 816.

**INHOUDSOPGAVE :**

## VRAGEN OM UITLEG (Bespreking):

Vraag om uitleg van mevrouw Bribosia-Picard aan de minister van Buitenlandse Zaken over «de IGC: de invoering van het principe van de gelijkheid tussen mannen en vrouwen in het nieuwe Verdrag van de Unie».

*Sprekers :* **mevrouw Bribosia-Picard, de heer Derycke**, minister van Buitenlandse Zaken, **de heer Jonckheer**, blz. 810.

Vraag om uitleg van mevrouw Bribosia-Picard aan de minister van Buitenlandse Zaken over «de Intergouvernementele Conferentie en het invoeren van versterkte samenwerkingsverbanden».

*Sprekers :* **mevrouw Bribosia-Picard, de heer Jonckheer, de heer Derycke**, minister van Buitenlandse Zaken, blz. 813.

Vraag om uitleg van de heer Jonckheer aan de minister van Buitenlandse Zaken over «de stand van de onderhandelingen met betrekking tot de Intergouvernementele Conferentie».

*Sprekers :* **de heer Jonckheer, de heer Derycke**, minister van Buitenlandse Zaken, blz. 816.

PRÉSIDENCE DE M. VAUTMANS, PRÉSIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER VAUTMANS, VOORZITTER

La séance est ouverte à 16 h 05.  
De vergadering wordt geopend om 16.05 uur.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME BRIBOSIA-PICARD AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR «LA C.I.G.: L'INTRODUCTION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LE NOUVEAU TRAITÉ DE L'UNION»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW BRIBOSIA-PICARD AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER «DE IGC: DE INVOERING VAN HET PRINCIPE VAN DE GELIJKHEID TUSSEN MANNEN EN VROUWEN IN HET NIEUWE VERDRAG VAN DE UNIE»

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de Mme Bribosia au ministre des Affaires étrangères.

La parole est Mme Bribosia.

**Mme Bribosia-Picard (PSC).** — Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir évoquer cette question qui me paraît devenir urgente.

Quand j'ai été cooptée au Sénat, en octobre 1995, et chargée de siéger au Comité d'avis fédéral pour les questions européennes, j'ai découvert le projet de memorandum des parlementaires belges — députés et sénateurs réunis — à l'occasion de la C.I.G.

Le premier acte que j'ai posé en tant que parlementaire a été d'introduire deux amendements à ce projet. Le premier concernait l'insertion dans le Traité du principe contraignant de légalité entre les hommes et les femmes, et le second, la possibilité de créer des coopérations renforcées, en délimitant les conditions d'exercice de celles-ci.

Mon premier amendement a été accepté, mais le second a été rejeté.

Depuis lors, les mentalités ont considérablement changé.

Si je reviens aujourd'hui sur ces deux questions, c'est, d'une part, parce que j'ai lu les propositions de la Belgique en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes. Je pense au fameux article 130Z dont M. Dehousse nous a un jour parlé. Je me demandais comment cette proposition se concrétiserait et j'ai donc patienté. Mais je ne l'ai retrouvée ni dans le texte de Dublin, ni dans celui de la présidence néerlandaise.

D'autre part, j'ai lu dans *Agence Europe* de janvier que le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères Jacques Poos a fait référence à neuf conditions et modalités qui, selon le Benelux, devraient être respectées lors du lancement des coopérations renforcées. Depuis, je n'ai rien entendu d'autres concernant le Benelux et les coopérations renforcées. Le moment me semble donc venu de faire le point dans ces deux matières sur la position défendue par la Belgique.

En ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, j'ai relevé les nombreux points positifs figurant dans le document de Dublin, ainsi que dans l'addendum.

Le document irlandais propose d'introduire le principe de l'égalité au rang des missions générales de la Communauté décrites dans l'article 2 du Traité instituant la Communauté européenne.

Le document propose également, à l'article 3 du Traité, l'introduction du caractère transversal de l'égalité à appliquer dans toutes les politiques de la Communauté.

Pour ma part, j'avais plutôt imaginé que, dans l'énumération de toutes les politiques, on introduirait également celle de l'égalité des femmes et des hommes et que le caractère transversal serait inscrit à un autre endroit du Traité. Je reconnais néanmoins que l'idée de la transversalité est reprise mais je regrette qu'à l'article 3, on n'envisage pas d'ajouter la politique d'égalité dans la liste des politiques de la Communauté.

Venons-en au principe de non-discrimination en raison du sexe. On parle bien d'un éventuel article 6A, où l'on «permet» à la Communauté de lutter contre les discriminations mais les femmes n'apprécient pas du tout ce genre d'article fourre-tout où elles figurent au même rang que toute une série de minorités. Or, les femmes ne constituent pas une minorité parmi d'autres mais au contraire une large majorité au sein de la population. Ce constat est valable pour tous les pays!

Vous me répondrez certainement que cet article a le mérite d'exister mais il n'est pas contraignant et n'a pas d'effet direct.

L'article 119 sera, lui, sensiblement amélioré. Il semble que la notion initiale de même travail, sera complétée par les termes «travail de même valeur», et ce à la demande de la section femmes de la Confédération européenne des syndicats, demande relayée par les femmes des pays européens à travers le lobby européen des femmes. Ce groupe est tout de même assez représentatif de toutes les tendances au sein des pays de l'Union européenne.

Le texte irlandais et l'addendum ajoutent aussi, à l'article 119, la possibilité pour la Communauté d'entreprendre des actions positives. Il s'agit là aussi d'une de nos demandes dont il a été tenu compte. L'article 119 n'exclut pas non plus la possibilité pour les États membres de maintenir ou d'adopter des mesures positives qui prévoient «des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par les personnes du sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des désavantages dans leur carrière professionnelle». Ici, le domaine professionnel seul est concerné. La possibilité de développer des actions positives dans les autres domaines n'est pas pour autant acquise, notamment en matière de participation des femmes à la prise de décision politique.

En ce qui concerne l'article 6 de l'Accord social, je serais évidemment heureuse de le voir intégré dans le Traité.

J'en ai terminé pour la séquence « miel » et j'en viens à présent à la séquence « fiel ». La dernière proposition hollandaise à la présidence voulait introduire systématiquement dans les traités une formulation neutre qui évite d'établir une distinction entre les sexes. Cette formulation ne figure plus dans l'addendum, mais je ne m'en plaindrai pas car les femmes ne souhaitent pas cette formulation neutre asexuée. Elles demandent de plus en plus d'être clairement mentionnées dans les textes.

Je prendrai un exemple très précis, celui du congé parental. À mes yeux, cette possibilité doit être offerte tant aux hommes qu'aux femmes, mais je n'apprécierai pas une formulation totalement neutre à travers le Traité alors que les femmes doivent encore être désignées dans tant de domaines. Par exemple, dans le cas de la participation à la décision politique, je ne vois pas comment on ne nommerait pas les femmes, puisqu'elles sont seulement environ 10 % en moyenne dans les parlements.

Revenons aux propositions belges; j'ai repris la fiche de la représentation permanente qui m'a incitée à faire ma demande d'explications et qui proposait de mettre dans le Traité un nouveau titre comprenant un article 130Z.

Puisqu'il s'agit d'une réunion publique, je dois rappeler que le Comité d'avis pour l'égalité entre les hommes et les femmes du Sénat, en cofinancement avec la Commission européenne, tiendra, le 23 mai, ici à Bruxelles une conférence à laquelle sont invités les comités d'avis des parlements des quatorze autres pays. Nous avons rédigé une proposition de recommandation qui va assez bien dans le même sens que la proposition belge. Il est donc important que nous puissions nous positionner par rapport à ce texte qui est examiné dans tous les pays actuellement et au sujet duquel les amendements éventuels doivent nous parvenir avant le 12 mai.

Tout en reconnaissant le mérite de l'article 130Z qui reprend le caractère transversal, les actions positives et la représentation paritaire en politique, notre recommandation est plus audacieuse car elle mentionne d'autres domaines, notamment un partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales ou encore le renforcement de l'accès direct et individuel des femmes et des hommes aux prestations de sécurité sociale.

Je regrette que le projet irlandais, quant à lui, ne prévoit pas de base juridique spécifique ni de procédure permettant de mener une véritable politique en matière d'égalité. Principalement, je n'y retrouve aucune trace d'un article *6bis* qui aurait eu un effet direct sur les États membres en matière de discriminations en raison du sexe, à l'instar de l'article 6 actuel, qui interdit toute discrimination en raison de la nationalité. Ceci constitue notre principale revendication dans la recommandation que nous défendrons à Bruxelles le 23 mai. Quelle est la position du gouvernement belge vis-à-vis de cette revendication? On ne retrouve pas en effet un tel article dans la proposition belge.

Au sujet des actions positives, je croyais que le Conseil des ministres des Affaires sociales réuni le 17 avril à Luxembourg devait discuter du suivi de l'arrêt Kalankē. J'avais d'ailleurs demandé à Mme Miet Smet quelle serait la position adoptée par la Belgique à cette réunion. J'ai appris que ce point avait été reporté en attendant les résultats de la C.I.G. Je le déplore car il eut été intéressant que cette discussion ait lieu préalablement afin de fournir des indications à la C.I.G. Donc, dans quelle mesure progresse-t-on dans le domaine précis des discriminations positives?

Monsieur le ministre, je m'en tiendrai là car je suis impatiente d'entendre vos réponses.

**M. le président.** — La parole est à M. Derycke, ministre.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le président, la réponse que je vais apporter à Mme Bribosia n'est pas définitive. En effet, sur le plan politique, cette question est encore nulle part.

**Mme Bribosia-Picard (PSC).** — Tant mieux!

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — En effet, car le débat reste ouvert. Le conclave s'occupe plutôt des commissaires, de la repondération des votes et des problèmes institutionnels.

Ce sujet a été abordé dans le cadre du Benelux. Il ne fut pas toujours simple d'expliquer aux Pays-Bas la position de la Belgique. Politiquement, rien n'a encore été discuté ou décidé sur la question de l'article 6.

Je ne puis que vous affirmer l'importance que nous accordons à l'égalité entre hommes et femmes. J'espère que cet intérêt se manifesterait également dans le cadre de la Conférence intergouvernementale. Pour l'instant, rien ne permet de le dire.

Selon nous, une politique d'égalité entre hommes et femmes doit se traduire de deux manières: d'une part, l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe, d'autre part, le développement d'actions positives afin d'assurer cette égalité.

L'article 6A du document de la présidence prévoit que «le Conseil peut prendre...».

**Mme Bribosia-Picard (PSC).** — ... peut!

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Oui, «peut prendre dans le domaine d'application du Traité les mesures nécessaires en vue d'interdire toute discrimination fondée notamment sur le sexe». Cette disposition n'a pas, il est vrai, l'effet direct de l'article 6 du Traité dans lequel on interdit toute discrimination exercée en raison de la nationalité. Juridiquement, la démarche est différente. Comme vous l'avez souligné, la discrimination fondée sur le sexe est citée parmi d'autres discriminations, ce qui rend le tout plus fragile. J'y reviendrai.

Les réticences exprimées à l'égard d'une clause interdisant toute discrimination fondée sur le sexe et d'application directe peuvent peut-être s'expliquer par la crainte de mettre en place deux systèmes de protection juridique qui aboutiraient à deux jurisprudences divergentes. Effectivement, l'interdiction de toute discrimination figure déjà dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle est directement applicable par les États qui l'ont ratifiée. On pourrait dès lors craindre que l'interprétation de ce principe par la Cour de justice de Luxembourg ne s'écarte de celle qui serait donnée par la Cour de justice de Strasbourg, ce qui serait préjudiciable à la sécurité juridique. C'est une possibilité d'explication.

Cette crainte nous semble quelque peu exagérée. En effet, l'article F du Traité de l'Union dispose en effet que l'Union respecte les droits fondamentaux tels que garantis par la Convention européenne.

En outre, la présidence néerlandaise a proposé dans l'addendum de soumettre l'application de cet article au contrôle de la Cour de Luxembourg, laquelle tient déjà compte des arrêts de Strasbourg dans le cadre de sa jurisprudence. Le problème peut donc être résolu facilement. Toutefois, la cohérence entre les deux ordres juridiques pourrait être renforcée si l'Union, en tant que telle, adhérerait à la Convention européenne des droits de l'homme. La délégation belge continue à défendre cette thèse, malgré les réticences de certains partenaires. Cette adhésion assurerait un contrôle juridictionnel extérieur des actes de l'Union. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certains États y sont opposés. Ils préféreraient en effet un contrôle interne à l'Union. Une solution juridique relativement simple pourrait donc intervenir.

Cela dit, la Belgique est favorable à l'insertion dans le Traité de l'Union européenne d'une clause directe qui interdirait — dans le champ d'application de ce Traité — toute discrimination fondée notamment sur le sexe.

La solution simple décrite ci-dessus — l'adhésion de l'Union à la Convention des droits de l'homme — enthousiasme un nombre très limité d'États. Comme j'ai essayé de vous l'expliquer, le raisonnement dépasse le cadre du problème en question.

Personnellement, je pense que de nombreux États éprouvent des craintes, surtout en termes de politique sociale, en ce qui concerne l'insertion d'un article avec effet direct.

Je comprends votre préoccupation concernant la formulation du nouvel article 6, madame. En outre, il est regrettable que ce principe d'égalité figure à côté de la discrimination fondée sur les races, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, le handicap...

**Mme Bribosia-Picard (PSC).** — Vous rendez-vous compte, monsieur le ministre?

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Je partage votre avis, madame.

Cela dit, un article distinct relatif à la discrimination fondée sur le sexe présenterait le risque d'accréditer l'idée selon laquelle les critères seraient soumis à une sorte de hiérarchie. Cela constitue un autre piège.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Quelle hiérarchie ?

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Un tel article laisserait supposer que certaines inégalités sont plus fortes que d'autres.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Je ne l'accepte pas.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Certains États ont un avis divergent.

Par ailleurs, on ne peut oublier que l'article 6A offre une base juridique pour une action de l'Union contre la discrimination à l'égard de plusieurs catégories de personnes. Cette disposition présente donc des avantages considérables. En effet, une base juridique permet d'entamer des actions directes.

À cet égard, le terme «peut» n'a pas en soi d'importance. Il apparaît dans de nombreux articles. Lorsque le Conseil européen décide qu'un sujet politique est important, il détermine les actions qui «peuvent» être menées dans ce cadre. Le terme «peut» est sans danger. Il existe à ce sujet une jurisprudence confirmée de sorte que ce terme ne suscite plus de difficulté d'interprétation.

Jusqu'ici, nous avons parlé de l'approche négative, mais la Belgique veut aussi une base juridique pour des actions positives.

Ainsi, l'exemple de l'article 130Z, relatif à la politique d'égalité, que la Belgique souhaite élargir à tous les aspects de la vie sociale, et pas uniquement au milieu du travail déjà visé par l'article 119 du protocole. La proposition belge n'a pas été retenue, mais nous continuerons à nous battre.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Pourquoi n'a-t-elle pas été retenue ?

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — La Belgique n'est pas soutenue. Même si cela paraît quelque peu illogique, beaucoup de pays qui prônent l'égalité entre hommes et femmes ne désirent pas mener de politique active. Le problème est difficile.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Pour clarifier le rapport de force au sein de la négociation, quels sont les pays qui appuient franchement la position belge telle que vous l'avez exposée ?

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Cette question n'a pas été traitée au niveau des ministres. Mais il faut savoir que ces pays sont relativement peu nombreux parce que, dans cette discussion, l'essentiel pour beaucoup de gouvernements, c'est l'aspect budgétaire. Sur la base de l'arrêt Barbaire, on a estimé l'enjeu, dans le seul système des pensions, à des dizaines de milliards. Les gouvernements ne souhaitent pas être confrontés à des surprises budgétaires d'une telle ampleur au moment où ils essaient de réduire leur déficit. C'est la raison pour laquelle la plupart des gouvernements sont extrêmement prudents. La plupart d'entre eux n'ont d'ailleurs pas déposé de propositions. La Belgique est un des rares pays à avoir déposé une proposition formelle sur le sujet.

Tout le jeu auquel nous assistons à l'égard des articles 119, 130Z et 6A vise à établir des principes et des bases juridiques mais surtout à contrôler l'utilisation de ces bases pour éviter des explosions budgétaires. Même l'article 119 permet de nombreuses choses, pourvu qu'il y ait unanimité. Tous les pays qui mènent apparemment une politique sociale cassent les initiatives. La volonté politique apparente n'est donc pas suffisante !

Notre pays n'a pas de difficulté majeure car il possède une législation sociale défendable.

Donc, le terme «peut» qui figure à l'article 6A est en soi suffisant d'autant plus qu'avec une majorité qualifiée, on «peut» très vite. Je comprends néanmoins qu'en votre qualité de femme, voir le critère homme/femme inscrit à côté d'autres critères d'inégalités soit éthiquement inacceptable.

N'oublions pas que si le protocole social est introduit dans le Traité, il faudra obtenir l'unanimité. Que ferons-nous si un pays refuse ?

Sur le plan juridique, il serait préférable d'avoir un article qui aurait un impact direct. Pour ce qui est du Benelux, je rappelle que les Pays-Bas sont hésitants. En effet, ils s'accrochent toujours à la Convention européenne des droits de l'homme, qui est finalement moins contraignante.

**M. le président**. — La parole est à Mme Bribosia.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Monsieur le ministre, si je vous entends bien, vous considérez qu'il faut se contenter de l'article 6A, car c'est mieux que rien, cet article offrant une base juridique malgré le verbe «peut». Il m'apparaît toutefois que ce terme «peut» signifie que personne ne sera obligé de prendre des mesures pour lutter contre les discriminations, ce qui est bien plus faible en soi que d'interdire toute discrimination.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Si, par exemple, dans le texte sur le travail, nous pouvions avoir le verbe «peut», avec des initiatives positives et le vote à la majorité qualifiée, nous en serions très heureux.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Monsieur le ministre, en ce qui concerne le chapitre supplémentaire à insérer, concernant la politique d'égalité, j'espère qu'il y a encore moyen de se battre.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Mais nous nous battons toujours !

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — J'ai lu, toujours dans *Agence Europe* — c'est vraiment ma bible — que la discussion sur ce sujet a été remise au 12 juin, soit deux jours avant Amsterdam. Que se passera-t-il le 12 juin ?

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — C'est à ce moment-là qu'auront lieu les tractations pour arriver à une décision. Mais nous aurons encore la possibilité de revenir sur le problème quand nous traiterons du protocole social dont la portée est beaucoup plus large que l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Je rappelle que l'insertion du protocole social dans le Traité est l'une des demandes des femmes et qu'elle est d'ailleurs soutenue par la Belgique. C'est également l'une des demandes absolues figurant dans le projet de recommandation préparé par le Comité d'avis pour l'égalité des hommes et des femmes du Sénat pour l'ensemble des pays.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Nous avons une base juridique avec l'article 6A et l'intégration du protocole social en constituera peut-être une autre.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Je parle de l'article 6 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui figure déjà dans l'accord social.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Nous avons déjà la base, mais il ne s'agit pas d'une unanimité.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Monsieur le président, permettez-moi d'intervenir. Je demande au ministre de me démentir si je me trompe. À mon sens, le problème de l'intégration du protocole social dans le Traité n'a d'incidence que pour le Royaume-Uni. Le protocole social, tel qu'il est signé par les quatorze, ou plus exactement l'accord sur la politique sociale intervenu entre ces derniers, s'applique pleinement. Pour la Belgique, l'intégration de l'accord sur la politique sociale dans le Traité ne changera strictement rien du tout, si ce n'est qu'il sera applicable aux quinze pays, et donc au Royaume-Uni. On peut intégrer l'accord sur la politique sociale en l'état. Un autre débat est de savoir si l'on veut modifier cet accord.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Si l'on veut ou non l'approfondir.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Le fait que M. Dehaene déclare, en séance plénière de la Chambre, dans le cadre de l'affaire Renault Vilvorde, qu'une des premières revendications du gouvernement belge est l'insertion dans le Traité de l'accord sur la politique sociale ne change strictement rien.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Cela peut induire des changements à condition que cet accord soit approfondi et soumis à un vote à la majorité qualifiée.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Tout à fait.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — J'ai toujours dit, monsieur Jonckheer, que l'élément le plus important à Amsterdam sera le vote à la majorité qualifiée sur le premier pilier.

Vous m'avez interrogé sur le positionnement des États. L'une des raisons pour lesquelles les positionnements sont peu importants est que l'intégration de l'accord social, et non du protocole comme vous l'avez bien dit, est un sujet qui crée une polarisation très forte avec le Royaume-Uni. Si nous n'en avons pas énormément discuté jusqu'ici, c'est parce que tout le monde attend les élections. Le vrai débat sur l'accord social ne commencera qu'au moment où cette piste aura été libérée d'une manière ou d'une autre.

Je signale que c'est à la demande du gouvernement belge, lors du conclave de Noordwijk, qu'il a été discuté du premier pilier, ce qui n'était pas prévu au programme initial. Lorsque cette question aura été résolue, nous pourrions revenir sur les propositions faites par la Belgique. Nous serons à ce moment confrontés au même problème que pour la question des femmes, à savoir que la plupart des pays n'ont pas présenté de projet de réforme de l'accord social. Ils demandent son intégration, mais pas sa modification.

Afin d'anticiper une question qui sera certainement posée, je signale que lors des discussions portant sur l'approfondissement de l'accord ou du protocole social, moins de la moitié des pays concernés y est favorable, à savoir la Belgique, la Suède, le Danemark, la Finlande, l'Italie et l'Autriche.

Si l'accord social était intégré dans le Traité et si nous pouvions modifier le système de vote, nous pourrions faire beaucoup de choses.

**M. Jonckheer** (Écolo). — C'est certain.

**M. le président**. — La parole est à Mme Bribosia.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Monsieur le président, bien que je ne sois pas entièrement satisfaite des réponses apportées à mes questions, je reconnais que M. le ministre m'a fait part de toutes les informations en sa possession. Je le remercie d'adopter un point de vue très proche de celui qui est défendu par les femmes.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Il est normal que je sois sincère en cette matière, madame.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Je préfère le savoir. En fait, je me demandais ce qu'était devenu cet article 130z car il ne figurait plus nulle part.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Nous l'avons défendu, mais nous n'avons pas abouti.

**M. le président**. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME BRIBOSIA-PICARD AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR «LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE ET L'INTRODUCTION DE COOPÉRATIONS RENFORCÉES»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW BRIBOSIA-PICARD AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER «DE INTERGOUVERNEMENTELE CONFERENTIE EN HET INVOEREN VAN VERSTERKTE SAMENWERKINGSVERBANDEN»

**M. le président**. — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de Mme Bribosia au ministre des Affaires étrangères.

La parole est à Mme Bribosia.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Monsieur le président, je désire interroger M. le ministre sur le problème de la coopération renforcée. J'ai toujours été persuadée qu'il devait être possible, d'une manière ou d'une autre, de permettre à certains pays d'aller de l'avant, mais en veillant à retenir la formule qui aurait le moins d'effets pervers.

Je ne vous lirai pas le texte de la demande d'explications que j'avais introduite car ce serait fastidieux. Tellement de choses se sont passées depuis lors que je ne me sens plus en phase avec le texte initial de ma demande d'explications.

Par conséquent, si vous le permettez, je parlerai de l'actualité à partir des textes de l'accord franco-allemand sur la coopération renforcée, en passant par Dublin et en m'attardant un instant sur la sortie de M. Delors, lequel a exprimé son désaccord avec la position commune adoptée par la France et l'Allemagne en matière de coopération renforcée. M. Delors préconise un noyau dur autour duquel les États viendraient s'agglutiner avec un maximum d'ouverture au lieu de sous-ensembles européens se recoupant mutuellement comme des amibes.

En ce qui me concerne, je préfère le terme «intégration» renforcée car il contient une connotation plus positive que le mot «coopération». «Intégration» signifie que l'on ne pourra faire que plus et mieux à quelques-uns.

Je regrette d'avoir utilisé à l'époque les termes «coopération renforcée» même si l'expression est meilleure qu'«intégration différenciée» ou «coopération différenciée».

Quoi qu'il en soit, l'expression «intégration renforcée» est actuellement la plus appropriée. Au mois de janvier, j'ai lu dans un numéro de la revue *Agence Europe* que le Benelux s'entendait sur neuf conditions et modalités de coopérations renforcées. Je suppose que les positions ont aussi évolué.

Comment la Belgique se situe-t-elle par rapport à toutes ces positions concernant l'intégration renforcée? Sommes-nous tous d'accord pour dire que cela ne peut arriver qu'en cas de blocage institutionnel? Ce serait, à mon avis, une décision sage. Par ailleurs, il serait bon de préciser dans le traité jusqu'où «on veut bien aller trop loin».

On peut déjà citer l'Union économique et monétaire qui représentera aussi un groupe d'intégration renforcée. Par ailleurs, des groupements de pays comme le Benelux — qui n'a jamais dérangé personne — sont encore d'autres formes d'intégration renforcée.

Par conséquent, nous devrions pouvoir trouver une solution pour permettre à certains pays d'aller de l'avant en induisant un effet d'entraînement sur les autres. Cette action d'intégration renforcée doit apporter une valeur ajoutée. Il est raisonnable de vouloir progresser pour être certains de ne jamais reculer, particulièrement dans le domaine social. À cet égard, le phénomène des délocalisations, par exemple, est singulièrement préoccupant.

Une opération d'intégration renforcée doit-elle être déclenchée, à partir d'une unanimité? Cela ne signifierait-il pas qu'il faut alors y renoncer? Si l'accord préalable des Anglais est nécessaire à cet égard, a-t-on une chance d'inscrire, dans ce Traité, des dispositions permettant des intégrations renforcées? Dans le cadre d'une action d'intégration renforcée, devra-t-elle faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée ou à l'unanimité? De quelle majorité s'agira-t-il?

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — C'est là un autre débat.

**Mme Bribosia-Picard** (PSC). — Effectivement, mais, comme je vous l'ai dit, j'ai décidé de résumer ma demande d'explications.

À qui reviendrait l'initiative en la matière? Au Conseil, aux États membres ou à la Commission?

De quelle manière le vote sera-t-il effectué au sein de la Commission? Qu'en est-il du Conseil?

Le président du Parlement européen, M. Gil Robles a été reçu au sein de notre Parlement et à cette occasion, je lui ai demandé, assez timidement, car je savais que cette question le ferait bondir, si le Parlement européen dans son ensemble se prononcerait sur les

opérations d'intégration renforcée ou si, comme suggéré par la présidence néerlandaise, seuls les députés des États concernés par celles-ci seraient amenés à voter. Il a été catégorique, estimant que tous les députés devaient pouvoir se prononcer sur de telles questions.

Quelle est la position de la Belgique par rapport à toutes ces questions, monsieur le ministre ? La Belgique et le Benelux ont-ils réellement défini une position en la matière ? Le texte élaboré par la présidence néerlandaise — car les Pays-Bas font également partie du Benelux — reflète-t-il les intentions de la Belgique ? Êtes-vous en droit de nous le dire, monsieur le ministre ?

**M. le président.** — La parole est à M. Jonckheer.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Monsieur le président, les questions posées par Mme Bribosia me paraissent pertinentes.

Selon moi, monsieur le ministre, pour plus de clarté, il conviendrait, au préalable, de définir si le texte élaboré par la présidence néerlandaise constitue toujours une base de discussion, car l'addendum qui nous a été transmis date du 20 mars.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — C'est toujours une base.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Nous avons donc toute une série de réponses à nos interrogations. En effet, la procédure est précisée d'une façon relativement claire.

La question qui se pose à présent porte sur la manière dont le gouvernement évalue ce texte. A-t-il proposé des amendements par rapport à celui-ci ? Quel est l'état actuel de la négociation en la matière ?

Par ailleurs, le texte élaboré par la présidence néerlandaise est intéressant du point de vue des conditions imposées en ce qui concerne la mise en œuvre de la procédure. En effet, certaines clauses générales figurant en début de Traité portent sur l'Union européenne et des clauses spécifiques sont définies en fonction des trois piliers. Personnellement, je m'intéresse principalement au premier pilier. À cet égard, je pourrais imaginer le scénario suivant : le gouvernement belge — ou un autre — estimerait qu'en matière fiscale, aucun progrès n'a été réalisé, mais qu'il existe une possibilité ultérieure de coopération renforcée.

En ce qui concerne l'article 5A, premier pilier, mon sentiment est que le nombre de conditions imposées est tel — mais je souhaiterais connaître votre avis à cet égard, monsieur le ministre — que l'on peut s'interroger sur la réelle possibilité qui existe au niveau de la mise en œuvre de cette coopération renforcée dans le cas où le texte serait adopté par les Quinze. En effet, cet article, paragraphe 1<sup>er</sup>, point *d*, contient une disposition ainsi rédigée : « qui ne constitue ni une discrimination, ni une entrave aux échanges entre les États membres et ne provoque aucune distorsion des conditions de concurrence entre ces derniers. » Ce genre de libellé — et je m'adresse ici aux juristes — n'est-il pas susceptible d'un recours devant la Cour de justice, à tout moment, par un État membre qui voudrait bloquer tout processus de coopération renforcée ?

Je souhaiterais connaître votre évaluation du texte de la présidence néerlandaise, car jusqu'à présent, nous en avons très peu discuté au Parlement.

**M. le président.** — La parole est à M. Derycke, ministre.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le président, la coopération renforcée est un sujet qui n'a pas encore fait l'objet de discussions au sein du gouvernement, car il est subordonné aux résultats que nous obtiendrons en ce qui concerne l'approfondissement du premier pilier et le vote à la majorité qualifiée. Si ceux-ci sont positifs, cette question revêtira une importance moindre, mais si tel n'est pas le cas, la coopération renforcée constituera une issue.

Il est important de se pencher sur les divers textes juridiques et de procéder à une analyse de ces derniers. Cependant, il s'agit là de questions politiques et au fur et à mesure de l'évolution de la situation, nous devons nous adapter aux exigences des différents pays et prendre en compte notre propre position.

Pour le moment, sur le plan politique, la coopération renforcée suscite l'intérêt mais également l'inquiétude de part et d'autre. Il est évident qu'il conviendra de trouver un système qui permettra aux pays demandeurs de progresser au niveau des premier et troisième piliers, lesquels sont très importants. Quant au deuxième pilier, il nécessitera un très long débat. Je ne m'y arrêterai donc pas.

Selon moi, il est préférable de discuter d'abord des principes en ce qui concerne la mise en œuvre de ces opérations et d'envisager, par la suite, les spécificités.

D'abord, l'expérience nous a montré que certains objectifs formellement inscrits dans le Traité demeuraient lettre morte, d'où la nécessité de statuer à l'unanimité au sein du Conseil, afin d'éviter la paralysie du système. C'est donc en dehors du cadre institutionnel de l'Union que la réalisation de certains objectifs communs a été entreprise. Il s'agit là d'une constatation de fait.

Cependant, il est paradoxal qu'une initiative intergouvernementale ait dû être prise — je pense aux accords de Schengen — pour permettre la mise en place, entre un nombre croissant d'États membres, d'un ensemble de dispositions répondant à l'objectif communautaire de la libre circulation des personnes.

Par ailleurs, je relève une autre situation regrettable. Faute de procédure adéquate à l'intérieur d'un cadre institutionnel commun, des groupes de contact doivent se constituer à l'extérieur, réunissant quelques États membres, pour mener une action de politique étrangère.

C'est pourtant là une responsabilité qui relève de l'Union européenne. Dans la plupart des piliers apparaît, en quelque sorte, un *outsourcing* de tâches à géométrie variable.

La meilleure façon de surmonter la difficulté en la matière serait d'abandonner la règle de l'unanimité.

Je saisis l'occasion pour confirmer qu'il s'agit de la première amélioration pouvant être apportée au traité. Nous serions très heureux qu'un accord se dégage sur cette position, laquelle est, à nos yeux, politiquement défendable devant notre Parlement.

Il convient cependant de garder à l'esprit que l'Union européenne sera à l'avenir beaucoup plus hétérogène. Nous disposons cependant encore de quelques années et, entre-temps, plusieurs rounds seront vraisemblablement organisés, en Angleterre ou en Allemagne par exemple, avant que l'élargissement soit réalisé. Nous constatons une évolution permanente : à Maastricht, il a été envisagé de se réunir à Amsterdam ou dans une autre capitale pour procéder à une amélioration des textes et pour préparer l'Union à l'élargissement. La problématique de l'approfondissement du premier pilier s'est posée à l'échelon politique. Il est donc impossible de prévoir ce qui se passera d'ici à quatre ou cinq ans. Si l'élargissement est bien organisé sur papier, dans les faits, il sera par contre difficile de le réaliser.

Le gouvernement est donc convaincu — et il en a fait part au Parlement — de la nécessité de disposer d'un mécanisme qui permette à un certain nombre d'États de poursuivre le processus d'intégration. Ce point a été évoqué par M. Jonckheer. Encore faut-il que toutes les conditions soient réunies et les mesures prises pour que les objectifs puissent être atteints et les risques évités. Des dispositions doivent être inscrites dans le Traité tout en veillant à verrouiller le système, sous peine de vider celui-ci rapidement. On rejoint ainsi la problématique des prétendues clauses de garanties. En effet, si l'on vide la boîte de son contenu, peut-être ne faut-il pas poursuivre la construction européenne dans son intégralité mais plutôt pratiquer une sorte de *splittings* et modifier le cours de l'histoire en ne poursuivant qu'avec sept ou huit partenaires. Tel est le grand danger, particulièrement présent dans les pays du sud.

Une clause générale couvrant l'ensemble de l'activité de l'Union qui pourrait être invoquée devant la Cour européenne de justice doit préciser que toute coopération renforcée doit s'inscrire dans le cadre des objectifs de l'Union et respecter l'acquis communautaire.

Ce point est très important pour nous car, actuellement, Schengen échappe au contrôle du Parlement et de la Cour de justice du Luxembourg. Cette méthode ne convient donc pas pour garantir la cohérence dont il faudrait pourtant faire preuve dans un système économique approfondi disposant déjà d'un premier

pilier — quoique de nombreux doutes subsistent encore dans les volets social et fiscal. Ainsi, en matière fiscale, on n'est pratiquement nulle part. Une cohérence doit pourtant être assurée. Il est donc préférable que le Parlement et la Cour de justice exercent un contrôle. En cas de modification, la Cour européenne devra procéder à un contrôle.

Certains partenaires pourraient y avoir l'occasion d'une initiative tendant à les marginaliser. Il conviendrait de veiller à ce que cette clause ne puisse être utilisée qu'en dernier ressort, c'est-à-dire dans la mesure où les objectifs ne pourraient pas être atteints en application des procédures normales du Traité — vous y avez d'ailleurs fait allusion — et où la décision ne pourrait s'appliquer à tous les États membres. Cette même sollicitude pour les non-participants trouverait une deuxième traduction dans la garantie que tout État membre doit pouvoir rejoindre le processus à un stade ultérieur, sous réserve de respecter les conditions de base requises, ainsi que les décisions qui seront prises dans le cadre de cette coopération renforcée.

Toujours dans le but d'apporter des garanties à tous les partenaires, la délégation belge insiste sur le fait que la commission — institution garante du bien commun — joue un rôle-clé dans ce processus, surtout au niveau du premier et du troisième piliers.

S'agissant de questions communautaires, la meilleure garantie que l'on puisse offrir est d'exiger, à la base de toute décision d'habilitation, une proposition de la Commission.

En outre, tout État non participant doit être en mesure de se pourvoir devant la Cour de justice au cas où il serait porté atteinte à ces intérêts comme membre de l'Union. Une garantie supplémentaire est offerte aux États non participants, à savoir la possibilité de participer aux délibérations du conseil de la coopération renforcée et de pouvoir, dès lors, faire valoir leurs préoccupations et intérêts. Seul le droit de vote ne leur serait pas accordé.

Ces principes étant posés, il devient très difficile, voire impossible, de soutenir que la décision du Conseil doit être prise à l'unanimité. Cela reviendrait à vider le projet de son sens. La Belgique soutient donc que la décision d'habilitation doit être prise à la majorité qualifiée.

Enfin, pour la délégation belge, il va de soi que le Parlement européen est appelé à participer à ce processus et, singulièrement, dans les matières communautaires, son avis est requis pour le principe d'une décision d'habilitation. L'institution doit jouer son rôle normal dans le processus d'adaptation des actes du Conseil dès que la coopération renforcée aura été décidée.

Politiquement, ce sont surtout les pays nordiques et les pays du sud qui redoutent ce système. On retrouve une ambition assidue chez les pays du Benelux, en Allemagne, en France et en Italie. Cela nous posera encore de nombreux problèmes. Je pense qu'une décision finale sur la coopération renforcée ne pourra être prise qu'après examen de toutes les autres possibilités, ce qui nous ramène à l'éternelle question de savoir s'il est possible de convaincre les autres États de se joindre à une démarche qui consisterait à procéder régulièrement à des votes à la majorité qualifiée.

Dès lors, un autre débat s'annonce : certains pays acceptent la position que je viens de décrire mais réclament la repondération des votes. Certains grands pays ne peuvent admettre qu'environ 60 % des suffrages qui émanent d'un groupement de petits pays soient de nature à imposer leur volonté, par exemple, à l'Allemagne. Mais aller plus loin risque de provoquer un effet pervers : la situation s'inverse et l'Allemagne, par exemple, pourrait bloquer à elle seule toute progression. Je vous passe les détails qui peuvent faire l'objet de plus amples explications.

Le professeur Dehousse a travaillé longtemps sur cet exercice très difficile de repondération des votes. La France, par exemple, est ouverte à toute perspective à condition de pouvoir augmenter ses votes liés à la population. Certains pays sont totalement opposés, par exemple, le grand-duché de Luxembourg, pour des raisons évidentes.

Il convient donc de renouer avec les principes de base de l'Union — s'en éloigner n'aurait pas de sens — et d'augmenter le degré de sécurisation avec le Parlement européen et la Cour. Je pense à l'initiative par la Commission, premier et troisième

piliers, à la décision par le Conseil mais pas à l'unanimité, sinon on ne devrait pas commencer cet exercice. Tels sont les principes de base.

**M. le président.** — La parole est à Mme Bribosia.

**Mme Bribosia-Picard (PSC).** — Monsieur le président, je remercie le ministre pour ses réponses. Je me pose néanmoins une question. Malgré tous ces principes ou peut-être grâce à eux, va-t-on plutôt s'orienter vers un noyau dur comme le préconise Jacques Delors ou vers des ensembles qui se recourent pour certaines politiques et pas pour d'autres ? Jacques Delors se base très exactement sur la notion de l'Union économique et monétaire. On pourrait donc imaginer qu'elle constitue le noyau dur. Mais qu'en sera-t-il si les Anglais n'en font pas partie ? Est-il pensable de mener une politique étrangère commune sans eux ? Que se passera-t-il si les Italiens ne sont pas aptes à entrer d'emblée dans l'Union économique et monétaire alors qu'ils faisaient partie des six pays fondateurs ?

Il semble donc que la Belgique s'accorde plus ou moins avec le document hollandais.

**M. Jonckheer (Écolo).** — Le seul point de divergence que j'ai retenu — peut-être en existe-t-il d'autres qu'il conviendrait de nous préciser — par rapport à la présidence néerlandaise réside dans le rôle de la Commission. Le texte prévoit l'initiative d'une majorité d'États et pas de la Commission. Cette dernière doit rendre un avis motivé endéans les six mois.

**M. Derycke,** ministre des Affaires étrangères. — L'initiative de la Commission est une démarche beaucoup plus rassurante.

**M. Jonckheer (Écolo).** — Vous voulez aussi être rassuré ?

**M. Derycke,** ministre des Affaires étrangères. — Vous pouvez être rassuré. On ne peut pas dire que la Belgique est mal intentionnée.

**M. Jonckheer (Écolo).** — Je ne voulais pas dire cela.

**M. Derycke,** ministre des Affaires étrangères. — Certains États pourraient peut-être nous soupçonner d'être mal intentionnés.

Pour répondre à Mme Bribosia concernant les propos tenus par M. Delors, ce dernier a une vision particulièrement favorable à une intégration totale, ce qui ne nous déplaît pas forcément, d'ailleurs. Il conviendrait toutefois de s'entendre sur la définition des termes « intégration totale ». À nos yeux, ce concept englobe les matières sociales et fiscales. De toute façon, le gouvernement français ne partage pas l'opinion de M. Delors.

Je voudrais prendre un autre cas de figure. Le troisième pilier revêt une grande importance à nos yeux. Une volonté de collaboration accentuée, par exemple, en matière de justice, signifie-t-elle que, si le Benelux, la France et l'Italie progressent sur le plan du droit civil, d'autres États qui n'agissent pas dans le même sens sont mal intentionnés ? L'état de la législation est également un élément déterminant. Ce débat n'est pas simple.

Personnellement, je ne m'attends pas à ce que les six membres fondateurs adoptent une position commune ; je pense particulièrement aux matières fiscales. Un progrès est néanmoins enregistré. Toutes les personnes intéressées par cette question ont certainement écouté attentivement les propos de M. Jonckheer. Le groupe Monti est essentiel en ce sens qu'il convient d'envisager une certaine cohérence sur le plan fiscal.

Si tous les États de l'O.C.D.E. pouvaient se mettre d'accord, monsieur Jonckheer, ce serait parfait, mais nous n'en sommes pas encore là.

Les principes que j'ai énoncés devront faire l'objet d'adaptations lorsque nous entamerons les débats.

**M. le président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Chers collègues, deux équipes de journalistes souhaitent interviewer M. le ministre concernant la situation au Zaïre.

Voyez-vous une objection, monsieur Jonckheer, à ce que je suspende la séance quelques minutes afin de permettre à M. le ministre de rencontrer la presse ?

**M. Jonckheer** (Écolo). — Monsieur le président, si cette suspension n'est pas trop longue, je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous interrompiez nos travaux. Je rappelle toutefois que je suis membre de la commission spéciale Rwanda, qui se réunit en ce moment.

La séance est suspendue.

De vergadering is geschorst.

— *La séance est suspendue à 17 h 15.*

*De vergadering wordt geschorst om 17.15 uur.*

*Elle est reprise à 17 h 20.*

*Ze wordt hervat om 17.20 uur.*

**M. le président.** — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. JONCKHEER AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR «L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS DE LA CONFÉRENCE INTER-GOUVERNEMENTALE»

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER JONCKHEER AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER «DE STAND VAN DE ONDERHANDELINGEN MET BETREKKING TOT DE INTERGOUVERNEMENTELE CONFERENTIE»

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Jonckheer au ministre des Affaires étrangères.

La parole est à M. Jonckheer.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Monsieur le président, nous sommes à deux mois du Conseil européen d'Amsterdam. Or, en raison de l'actualité en Belgique, l'attention sur l'évolution des négociations au niveau européen a tendance à se retrouver en deuxième ou troisième position par rapport à des thèmes comme la réforme de la Justice ou la situation au Zaïre. Le manque d'attention tant des médias que du Parlement, dont seuls trois membres sont présents en séance, est affolant quand on connaît l'importance des matières traitées. Des signaux contradictoires apparaissent dans l'opinion publique: les politiques européennes paraissent être la cause d'un certain nombre d'échecs, notamment en matière d'emploi; alors que la Belgique est traditionnellement favorable à l'intégration européenne, les derniers sondages du journal *Le Soir* d'il y a trois semaines montrent que cette tendance s'inverse.

Le but de mon interpellation est de permettre qu'à moins de deux mois du Conseil, le point soit fait devant le Parlement. Que cela se fasse devant une assemblée aussi réduite me chagrine, d'autant plus qu'en relisant un certain nombre de points du mémorandum du gouvernement fédéral sur les matières institutionnelles et socio-économiques, j'y trouve des orientations positives susceptibles de rencontrer ou de donner les conditions, si pas suffisantes, du moins nécessaires, d'une politique sociale, fiscale et plus démocratique au niveau européen.

Le problème, qui apparaît tant en écoutant M. Dehousse, que par d'autres sources, c'est que les positions belges sont très minoritaires sur un certain nombre de points importants: sur le problème de l'extension du vote à la majorité qualifiée où le système général est abandonné au profit de la discussion cas par cas; sur la question du couplage du vote à la majorité qualifiée avec une procédure de codécision pour le Parlement européen, laquelle n'est pas éclaircie.

Il y a également d'autres points non repris dans le mémorandum du gouvernement fédéral et que les écologistes défendent. Par exemple, un droit d'initiative législatif pour le Parlement européen, formule à laquelle je suis attaché. Je ne sais pas quelle est la

position de votre parti, mais ce point ne figure pas dans le mémorandum du gouvernement. Les signaux que nous recevons en ces matières sont assez négatifs.

Sur les thèmes du protocole social, de la fiscalité, des services publics, de la politique de l'énergie pour laquelle la Belgique est le seul pays à avoir remis une note, les données que nous possédons sont peu réjouissantes.

Ma demande d'explications a donc pour but d'interroger le gouvernement, en votre personne, sur son évaluation de la question.

J'aimerais savoir aussi, d'autant que le mémorandum date de fin 1995, quelles sont pour vous, monsieur le ministre, les exigences incontournables. Je ne suis pas naïf au point de penser que vous allez me dire quelles sont ces exigences. Si j'interrogeais M. Dehaene, il me répondrait vraisemblablement qu'un joueur de poker n'abat pas ses cartes d'entrée de jeu. J'estime cependant que le gouvernement devrait donner au Parlement et à la population dans son ensemble un signal plus clair à propos de sa combativité au sein de la CIG, au moins sur les matières que j'ai citées. C'est d'autant plus nécessaire que le président du parti socialiste a déclaré à la presse, il y a quelques jours que l'on pouvait utiliser un droit de veto si un certain nombre de nos revendications n'étaient pas rencontrées.

Le but précis de ma demande d'explications est donc de connaître l'évaluation faite par le gouvernement en ce qui concerne le problème du protocole social, le domaine de la fiscalité, celui des services publics sans oublier, à la suite des événements de Vilvorde, le problème des aides publiques européennes.

Pour ce qui est de la coopération renforcée dont nous avons déjà parlé, je salue l'idée, avec laquelle je pense que vous serez d'accord, qu'il s'agit d'une solution de pis-aller. À la lecture des textes, on se rend bien compte que les choses seront encore complexifiées et que ce système n'est en fait pas souhaitable et constitue une solution de dernier ressort. Mon sentiment est que les conditions prévues, tant dans les clauses générales que dans les clauses particulières, rendent le tout quasiment impraticable. C'est d'ailleurs ce que j'ai tenu à répéter dans le cadre de la demande d'explications de Mme Bribosia, et je serais heureux d'entendre vos éventuelles remarques sur cette question, monsieur le ministre.

J'en arrive à un point qui n'est pas mentionné dans ma note écrite mais que je tiens à souligner car j'estime que c'est un des soucis qui doit nous habiter. À cet effet, je vais relire un passage du texte du mémorandum dans lequel vous dites qu'il ne s'agit pas de faire un Maastricht *bis*, notamment en termes d'intelligibilité des résultats pour les citoyens. Il faut en effet que le Traité soit lisible.

Bien plus, vous déclarez à la page 8 du mémorandum: «L'Union européenne est au service des citoyens européens. Les citoyens européens doivent, par conséquent, être constamment impliqués lors des discussions portant sur l'avenir de l'Union européenne. C'est également sans problème que les citoyens européens doivent pouvoir prendre connaissance du résultat final des négociations. L'une des imperfections du Traité de Maastricht est précisément le manque de clarté, de simplicité et d'explications. Le Traité s'articule autour d'une triple structure, avec des règles très divergentes. Les articles individuels du Traité présentent un caractère hétérogène. Des principes et des objectifs clairs alternent avec des procédures confuses. Certaines parties ont perdu de leur actualité. La CIG de 1996 doit déboucher sur un traité lisible. Cela contribuera également aux chances de succès du Traité dans les États membres qui lient leur ratification à un référendum.»

Et l'excellent texte de ce mémorandum poursuit: «Comme contribution à la transparence de la construction européenne, et sans que cela ne touche à l'acquis communautaire, l'idée d'une refonte de l'ensemble des traités existants en un seul texte coordonné mérite mûre réflexion.»

Non seulement ce texte est excellent, mais il correspond à un besoin démocratique essentiel. Si je suis inquiet pour ce qui concerne les matières institutionnelles, fiscales et sociales, je le suis davantage encore à propos de l'exigence de lisibilité et donc de transparence et de débat démocratique.

Dans notre pays, malheureusement, une majorité gouvernementale et votre parti également, me semble-t-il, refusent l'idée du référendum. À ma connaissance, le seul pays où constitutionnellement le référendum est obligatoire, est l'Irlande. Dans la Constitution des quatorze autres pays, cette obligation n'est pas prévue et j'ignore ce qu'il en sera à l'avenir. Personnellement, je suis partisan du référendum en Belgique, non seulement parce que je pense que c'est la seule manière de provoquer un large débat public en amont des négociations et durant celles-ci, mais aussi parce que cela oblige ceux qui ont négocié à venir ensuite s'expliquer de façon large devant la population. Ce ne sera donc pas le cas et nous continuerons à le revendiquer. Mais au moins, exigeons un texte lisible et compréhensible.

Sur ce point, monsieur le ministre, j'ai de vives appréhensions et je serais heureux de connaître votre opinion à ce sujet.

**M. le président.** — La parole est à M. Derycke, ministre.

**M. Derycke,** ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le président, le gouvernement souhaiterait s'expliquer davantage à propos de cette question, mais cela s'avère difficile étant donné l'éternel combat entre la Chambre et le Sénat. Nous demandons depuis plusieurs semaines d'être entendus par la commission spéciale. Le président de la Chambre, qui souhaite présider la réunion, a décidé qu'elle aurait lieu le 14 mai.

Je ne désire pas dissimuler mon point de vue. Il me semble en effet préférable que le Parlement soit informé par le gouvernement plutôt que par une presse qui ne peut avoir un avis favorable sur l'Europe, surtout depuis l'affaire Renault Vilvorde.

Nous sommes prêts à vous informer le plus complètement possible. Le 14 mai, les choses auront sans doute avancé et nous disposerons de plus d'informations sur la perception des autres pays et sur les résultats pouvant être escomptés à la fin de l'exercice.

Les choses ont sérieusement commencé et la semaine prochaine aura lieu à Luxembourg une nouvelle réunion des ministres. Le rythme s'accélère et l'intérêt se concentre maintenant sur les grands thèmes.

Cela dit, en ce qui concerne la lisibilité et la simplification, je puis dire que ce texte a été rédigé *in tempore non suspecto*. Nous ne devons pas modifier nos habitudes à cet égard et je crois que nous pourrions obtenir satisfaction. Nous avons discuté de ce point spécifique à la fin de la réunion de Noordwijk et chacun a marqué son accord. Comme nous ne pouvons agir dans les deux mois qui nous restent, nous acterons prochainement la création d'un groupe de professeurs et de spécialistes chargé d'effectuer le travail. Cette demande n'émanait pas seulement de la Belgique, mais aussi de tous les pays.

Le problème que rencontre la Belgique pour traduire le Traité à l'égard de ses propres citoyens est général. Il est encore plus important dans les pays qui sont moins favorables que le nôtre à l'Europe.

Vous dites, monsieur Jonckheer, que les informations relatives à l'Europe sont pratiquement inexistantes. Je n'en suis pas convaincu. Il est curieux de constater que les citoyens s'intéressent surtout à l'Union monétaire, à ce qu'il adviendra de leur argent. Les autres considérations, notamment le deuxième pilier, retiennent peu leur attention. Il y a donc un minimum de communication.

Le deuxième facteur important est l'affaire Renault Vilvorde, qui a malheureusement eu un effet négatif sur la construction européenne, bien qu'il n'y ait aucun rapport. C'est le résultat d'une politique économique que je ne partage pas; pourtant, elle existe, elle est universelle et la globalisation se généralise. Il convient toutefois, mais cela n'implique pas une modification du Traité, d'agir sur le plan des fonds structurels. Il ne faut pas fermer l'usine de Vilvorde pour la déplacer à Valladolid. Cette pratique est anti-sociale et anti-communautaire. Même les Britanniques ont compris cela. M. Clark m'a dit que j'avais raison et qu'il était prêt à m'aider.

On parle souvent de Renault Vilvorde mais d'autres fermetures, moins spectaculaires, se produisent. Je crois cependant pouvoir dire que cette affaire a donné une impulsion à la politique sociale. La Belgique défend un point de vue difficile à faire admettre par ses partenaires en ce qui concerne l'approfondissement du premier pilier. Tous les autres pays essaient d'éviter ce débat. La présidence néerlandaise revient sans cesse sur les préoccupations françaises et allemandes en matière institutionnelle, sur des questions relatives au nombre de commissaires, à la pondération des votes, au système décisionnel du Parlement. Il s'agit de points importants sur lesquels la Belgique ne peut rien concéder sans contrepartie. Le professeur Dehousse sera certainement créatif et préparera des suggestions très intéressantes. Cependant, je ne vais pas déforcer notre commissaire ou me déclarer en faveur de la pondération des votes sans obtenir un approfondissement du premier pilier. Je dois rendre compte au Parlement belge. Cette position est d'ailleurs partagée par l'ensemble des partis politiques, à l'exception du Vlaams Blok, qui rejette l'Europe.

L'entêtement est tel que l'on discute à nouveau de problèmes institutionnels à Luxembourg. En fait, chacun veut exhiber un trophée devant son parlement national. La Belgique bataille en faveur de l'approfondissement du premier pilier. La France s'attache au nombre de commissaires, à la pondération des votes, à la politique étrangère. L'Espagne est intraitable en matière de droit d'asile accordé à un ressortissant d'un autre pays membre de l'Union. Tout le monde s'apprête à abattre ses dernières cartes. Nous participons à un jeu étrange où chacun tente de distinguer des majorités et des minorités. Ainsi, le débat est écarté en ce qui concerne le vote à la majorité qualifiée. Nous sommes dans une dynamique où chacun essaie de marquer des points et les comptabilise pour échanger ses jetons à la fin de la partie.

Je ne m'attarderai pas exagérément sur les deuxième et troisième piliers sur lesquels nous apporterons plus de précisions à la commission qui, avec la Chambre, contrôle le gouvernement. Je dirai simplement que je suis convaincu que nous assisterons à une avancée considérable en ce qui concerne le troisième pilier. À cet égard, j'estime que c'est un débat qu'il ne faut pas esquiver sous prétexte qu'il ne suscite guère d'intérêt auprès des citoyens. En ce qui concerne le premier pilier, des choses auparavant jugées irréalisables, notamment en matière de santé publique, seront accomplies. Il en ira vraisemblablement de même dans le domaine de l'environnement où des résultats seront engrangés car la Belgique s'est alignée sur les positions des pays nordiques.

Quant au deuxième pilier, nous nous expliquerons à ce sujet le 14 mai. Cependant, je puis d'ores et déjà vous dire que nous ne sommes pas encore très loin.

On peut être très cynique dans ce débat, comme je l'ai été moi-même à Noordwijk.

En effet, si le Conseil européen doit définir les lignes de conduite en matière de politique étrangère, j'ai souligné que, selon la Belgique, la politique internationale est basée sur le respect des droits de l'homme et de la démocratie. Tout le monde était d'accord sur ce point. J'ai alors posé la question de la politique à mener à l'égard de la Chine et le débat était terminé!

Sur papier, tout est facile, mais dans la pratique, c'est autre chose.

Je reviens au point central de la discussion, c'est-à-dire l'approfondissement du premier pilier.

En ce qui concerne l'emploi, deux pistes sont possibles.

On pourrait, premièrement, renforcer le texte de l'entête du Traité — articles 2 et 3 — en inscrivant les termes «le niveau élevé de l'emploi».

Deuxièmement, en ce qui concerne l'emploi et le texte irlandais qui me paraît tout à fait valable, la question est de savoir si on suit les articles 2 et 3 du Traité ou si l'on consacre un chapitre à cette matière.

D'une façon générale, les positions se rejoignent, excepté pour l'Allemagne qui s'oppose à de nouvelles compétences et à de nouveaux moyens en faveur de l'emploi. Vu la situation économi-

que qui prévaut dans ce pays, je crois que celui-ci devra revoir sa position. L'Angleterre fait également obstacle en ce qui concerne l'emploi.

L'attitude de l'Espagne nous a également quelque peu choqués; ce pays, qui mène à présent une politique de droite, n'a pas particulièrement défendu les matières sociales et l'emploi. Mais c'est peut-être pour lui une façon de préparer sa politique sur l'asile. Je pense donc qu'il est néanmoins possible de travailler avec l'Espagne.

Globalement, je suis plutôt optimiste sur l'emploi malgré quelques bémols. Je crois que plusieurs États, dont le nôtre, sont conscients de la nécessité de donner un signal très clair.

En matière sociale, vous avez bien situé le problème. La présidence néerlandaise a convoqué un conseil pour la date du 23 mai, laissant ainsi suffisamment de temps au nouveau gouvernement anglais pour prendre ses dispositions.

En ce qui concerne le premier pilier et le protocole social, quatorze partenaires sur quinze souhaitent une intégration dans le Traité. Une minorité seulement souhaite approfondir le chapitre social. La question du vote à la majorité qualifiée plane aussi sur le travail et l'emploi. Si un consensus se dégageait à cet égard, ce serait largement suffisant.

En ce qui concerne la fiscalité, la situation est aussi complexe. Nos textes ont irrité de nombreux pays, même nos partenaires du Benelux. Les Premiers ministres et les ministres des Affaires étrangères des pays concernés se sont rencontrés. Nous avons pu obtenir que le Luxembourg et les Pays-Bas travaillent ensemble, dans le groupe Monti, avec M. Freddy Willockx et M. Maystadt.

Pour répondre à M. Jonckheer, je suis d'accord de faire des propositions au cours de la présidence de la Belgique pour élargir les possibilités en matière de fiscalité, à condition que l'on puisse travailler dans un système qui sorte du seul contexte du Benelux. En effet, l'attitude de tous les pays devra changer. Chaque pays est conscient de ses exigences à l'égard des autres et chaque partenaire a des reproches à exprimer sur la politique fiscale des autres États membres. Ainsi, les Pays-Bas et la France ont déclaré qu'ils travailleraient ensemble si tous adoptaient la même attitude. On ne progressera donc que si des étapes sont franchies au niveau européen.

En faisant une analyse réaliste de la situation, nous pouvons dire qu'à partir du moment où nous aurons l'E.M.U., nous serons obligés de respecter une plus grande cohésion fiscale. C'est un argument. On pourrait notamment arriver à une certaine cohérence en matière de législation de la T.V.A. puis en matière de fiscalité indirecte et directe, mais nous en sommes encore très loin. Nous prenons conscience du problème et nous avons entamé le débat à ce sujet.

Pour ma part, je ne crois pas que nous obtiendrons quelque chose grâce au Traité.

En ce qui concerne les services publics, nous partageons le point de vue de la France et nous bénéficions de quelques sympathies d'autres pays, mais nous ne sommes pas très avancés non plus.

Comme vous l'avez dit, monsieur Jonckheer, à un certain moment, nous devons faire le tri de nos possibilités. Je vous épargne toutes les discussions que nous menons à ce sujet avec les communautés et les régions qui insistent sur l'importance de l'identité culturelle, du Conseil des régions ... En cette matière, nous nous retrouvons seuls. Lorsque j'entends le ministre-président flamand annoncer qu'il ne ratifiera pas le Traité s'il ne tient pas compte de l'identité culturelle, j'ai envie de dire: il faut savoir ce que l'on veut dans la vie!

Nous avons le soutien de l'Allemagne mais, lorsque l'on cite les mots «identité culturelle» à l'égard des Espagnols notamment, ils s'en vont pour des raisons que nous comprenons.

Le 14 mai, je pourrai vous en dire plus à ce sujet mais voilà où nous en sommes aujourd'hui et, ici, je n'ai dit que la vérité!

**M. le président.** — La parole est à M. Jonckheer.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Monsieur le président, en ce qui concerne le droit d'asile, la Belgique soutient la demande de l'Espagne visant à faire en sorte qu'à l'intérieur de l'Union européenne, ancien ressortissant ...

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Non, nous nous basons sur nos engagements internationaux. Cela veut dire que nous demandons à l'Espagne d'être créative et de chercher une autre solution. Pour nous et pour d'autres pays, la position actuelle serait inadmissible.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Nous sommes donc bien d'accord là-dessus. C'est un jeton ...

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — C'est un jeton très important pour l'Espagne.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Si vous êtes aussi ferme, je salue votre attitude. Car il serait inacceptable, en termes de droit, d'avoir une communautarisation du droit d'asile et de penser que parce que l'on est ressortissant d'un pays de l'Union européenne, on ne pourrait plus faire une demande d'asile dans un autre pays. Si ce problème est tellement important pour l'Espagne, j'espère qu'elle n'obtiendra pas satisfaction lors d'une négociation finale.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Je le répète, il est des questions sur lesquelles la Belgique ne peut pas faire de *deal*.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Je suis satisfait de cette réponse. J'émettrai encore trois remarques.

À ma connaissance, la proposition de transformation de l'accord sur la politique sociale qui émane de la Belgique consiste en un passage généralisé à la majorité qualifiée pratiquement dans tous les domaines. C'est une position assez ambitieuse.

J'en viens à l'enseignement à retirer du cas de Renault-Vilvorde. Les législations européenne et nationale n'ont pas été appliquées; la Cour l'a constaté. Il apparaît aussi que la directive européenne ne prévoit pas de sanctions pour les licenciements collectifs. Je tiens à souligner que la législation belge est plus développée que la législation européenne à ce sujet.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Beaucoup plus.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Lors de discussions avec des délégations syndicales, mes interlocuteurs soulignaient que les législations sociales qui émanent du niveau européen — elles sont rares et la Commission européenne ne prend plus aucune initiative à cet égard — sont minimales.

De fait, l'accord sur la politique sociale prévoit dans un article que la législation se prend sur la base de prescriptions minimales. J'attends toujours une explication tant sur le plan politique que sur le plan juridique. Comment le mémorandum du gouvernement peut-il défendre, par exemple, l'idée d'une convergence sociale alors que le prescrit minimal est maintenu? J'avoue ne pas comprendre à moins de considérer que chaque partenaire européen vise à établir une législation sur une base minimale. Or, cette dernière serait dans la plupart des pays inférieure aux législations nationales, notamment en Belgique. Cela reviendrait à entrer dans un mouvement d'aspiration vers le bas.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Pas nécessairement, on devrait au moins pouvoir obtenir un texte qui se base sur des réalisations minimales. Pour l'instant, nous n'en sommes nulle part. Le texte actuel est fondé sur l'unanimité; ce sont des mots en l'air. Si des principes de base même minimaux pouvaient être exécutés à l'échelon du Conseil avec une majorité qualifiée, il serait possible de commencer à construire. Une position minimale n'empêche pas de faire plus.

**M. Jonckheer** (Écolo). — J'ai tout de même des doutes. Pour une série de directives, le problème était bien réel. Je crois que M. Delors était encore président à l'époque. On introduisait des notions que l'on appelait «clauses de non-régression sociale». Cela signifie que l'introduction d'une directive européenne en droit interne ne pouvait pas constituer un prétexte à une modification du droit national pour s'aligner.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — C'est tout le problème de l'unanimité.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Oui, mais je maintiens mes réserves sur ce point.

Je me pose une question en ce qui concerne le domaine fiscal. La Commission européenne a formulé une proposition dans le sens d'un relèvement de l'accise relative à la taxation «Énergie CO<sub>2</sub>». Comment les décisions du groupe Monti — qui deviendront peut-être effectives dans un ou deux ans — peuvent-elles être prises si les bases juridiques du Traité ne sont pas modifiées? Je n'ai pas encore reçu de réponse à cette question, mais vous venez d'exprimer de sérieux doutes quant à une quelconque modification du Traité. Soit le groupe Monti se prononce de façon unanime et le problème disparaît, soit ce n'est pas le cas et nous retournons à la case départ.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Vous avez raison mais, sur le plan législatif, le groupe Monti est essentiel en ce sens qu'il faut tenter de réunir l'accord du nombre le plus important possible d'États concernant un même texte. Je ne crois pas à la possibilité d'obtenir un résultat dans le cadre du Traité, mais un système devrait pouvoir être instauré sur la base d'une convention conclue entre les États. Nous progresserions étape par étape.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Sur la base de la coopération renforcée?

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Par exemple.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Le texte néerlandais relatif aux politiques du premier pilier mentionne des conditions restrictives, mais les politiques sociales, fiscales et de l'environnement ne sont pas citées. S'agit-il d'un hasard?

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — La Conférence intergouvernementale ne laisse rien au hasard! (*Sourires.*) Certains pays prônent même des listes positives et des listes négatives.

**M. Jonckheer** (Écolo). — La Belgique ne prônerait-elle pas des listes positives?

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Nous voudrions éviter les listes, qu'elles soient positives ou négatives.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Je trouve par exemple ahurissant le fait que la politique commune des transports figure dans la liste négative.

J'aimerais poser une dernière question en ce qui concerne les services universels. M. Di Rupo avait déclaré avoir proposé ce type de service pour Belgacom. Cette décision devait être concrétisée par un arrêté royal. Si je suis bien informé, la Commission européenne a exprimé des réticences à cet égard et a fait remarquer qu'une base juridique dans le Traité — tant sur ce principe du service universel que sur ce qu'il recouvre — constituait, à ses yeux, une condition préalable. C'est un point essentiel. En effet, à défaut de cette disposition, il me semble impossible de garantir le maintien de services universels aux citoyens.

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Le texte que nous avons rédigé à cet égard recueille actuellement la sympathie de la France et de quelques autres États. Toutefois, nous ne sommes pas plus loin.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Réalise-t-on dans chaque pays que le processus risque d'être «cassé»...

**M. Derycke**, ministre des Affaires étrangères. — Ils s'en rendront compte plus tard, peut-être trop tard.

**M. Jonckheer** (Écolo). — Trop tard!

**M. le président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Mesdames, messieurs, l'ordre du jour de la réunion publique de la commission des Affaires étrangères est ainsi épuisé.

De agenda van de openbare vergadering van de commissie voor Buitenlandse Aangelegenheden is afgewerkt.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 18 heures.*)

(*De vergadering wordt gesloten om 18 uur.*)